

# 7. L'élaboration du PPRT

## Le projet de règlement

### Les principes généraux

Le règlement est indissociable du zonage, il définit des mesures visant à assurer la protection des personnes.

Le règlement indique pour chaque zone :

La vocation de chaque zone,  
Le type d'occupation ou d'utilisation du sol autorisé ou non.

### Un règlement progressif selon les zones

**Zones rouges**

**(R) d'interdiction stricte**

**(r) d'interdiction**

**Zones bleues**

**(B1 à B4) de constructibilité limitée**

**(b1 à b2) d'autorisation sous condition**

### Nature du zonage - Vocation de la zone

Principales dispositions du règlement		R	r	B(*)	b(*)
Le bâti à usage de logement	Les constructions <b>nouvelles</b> à usage de logement sous conditions	✗	✗	✗	✗ en b1 ✓ en b2
	Les extensions des logements existants à la date d'approbation du PPRT ne créant pas de nouveaux logements et sous conditions				✓
	Les <b>changements de destination</b> de bâti à usage de logement en bâti à usage d'activités				en b2 : ✓ en b1 : sans objet
	La reconstruction de biens sinistrés ayant une existence juridique à la date d'approbation du PPRT sous conditions				✓
	Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes				en b2 : ✓ en b1 : sans objet
Les annexes à une construction à usage de logement (garage, abris de jardin, piscines ...)				en b2 : ✓ en b1 : sans objet	
Le bâti à usage d'activités	Les constructions <b>nouvelles</b> à usage d'activités sous conditions	✗	✗	✓	✓
	Les extensions (accolées ou non) des bâtiments à usage d'activités existantes			✓	✓
	Les <b>changements de destination</b> de bâti à usage d'activités en bâti à usage de logement			✗	✗ en b1 ✓ en b2
	La reconstruction de biens sinistrés ayant une existence juridique à la date d'approbation du PPRT sous conditions			✓	✓
Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes			✓	✓	
Autres modes d'occupation	Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics	✓	✓	✓	✓
	Les travaux d'aménagement de voirie	✓	✓	✓	✓
Utilisation et exploitation du sol	Les ouvrages, les équipements et la construction d'infrastructures strictement nécessaires aux secours ou à l'activité à l'origine du risque	✓	✓	✓	✓
	Le stationnement des caravanes et des camping-cars en vue d'un usage d'habitat temporaire	✗	✗	✗	✗
	La réalisation d'installations ouvertes au public (IOP), la création d'itinéraire de randonnée (pédestre, cycliste, équestre ...)	✗	✗	✗	✗

✓ : autorisé   ✗ : interdit   □ : sans objet

(\*) La zone B est déclinée en quatre zones B1, B2, B3 et B4; La zone b est déclinée en deux zones b1 et b2. La différenciation par indice des zones résulte des niveaux d'intensité différents des aléas dans les zones considérées.